

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: 63,89%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de   % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: 35,48%

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

En 2023, le gestionnaire visait à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le gestionnaire a, au cours de l'année 2023, uniquement acheté des actions d'entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant de façon mineure (1%-10%), significative (10%-40%) ou majeure (>40%) à la réalisation d'un des Objectifs de développement durable (« ODD ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE (« Règlement Taxinomie »).

Par exemple, Owens Corning Inc Reg, la position détenue en portefeuille la plus importante au 31/12/23, est une société qui contribue de manière positive aux ODD suivants :

- ODD 7: Energie propre et d'un coût abordable
- ODD 8: Travail décent et croissance économique

- ODD 9: Industrie, Innovation et Infrastructure
- ODD 12: Consommation et production durables
- ODD 13: Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Les actions Bekaert, Element Solutions et Avnet ne satisfaisant plus aux critères de durabilité suite à la mise à jour semestrielle des données de durabilité ont été liquidées dans les délais prescrits par le prospectus.

Le titre Phinia, entré en portefeuille suite au spin off de BorgWarner, n'ayant pas de score ESG a été liquidé dans les délais.

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Tout investissement est considéré comme durable si l'entreprise a obtenu un score ESG parmi les meilleurs dans son secteur et a une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou est alignée au Règlement Taxinomie.

Le pourcentage total des investissements durables au 31/12/2023 s'élevait à 99,36%.

### ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

En 2022, le produit financier n'avait pas encore pour objectif l'investissement durable. Il est donc actuellement impossible de comparer la performance des indicateurs de durabilité de celui-ci au cours de l'année 2023 à des performances antérieures.

### ● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable?**

En 2023, le gestionnaire s'est assuré que les investissements durables que le fonds avait partiellement l'intention de faire ne causaient pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en sélectionnant ses actions durables dans la liste des sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les critères d'exclusion utilisés par Moody's ESG Solutions sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

#### **1. Activités controversées**

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les produits chimiques dangereux, l'industrie du jeu, l'énergie nucléaire, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole, le gaz non conventionnels et les revenus des combustibles fossiles). Moody's ESG Solutions évalue le degré d'implication possible dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur le site [www.argenta.lu/fr/durabilité](http://www.argenta.lu/fr/durabilité) au niveau du titre « Consultez la liste d'exclusion complète », colonne « seuil ». Si ce seuil est dépassé, l'entreprise est incluse dans la liste d'exclusions utilisée par les gestionnaires du gestionnaire.

#### **1. Controverses**

Lors de l'analyse des controverses, Moody's ESG Solutions évalue le comportement des entreprises sur la base de dix principes fondés sur le respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption. Les controverses à ce sujet sont identifiées par Moody's ESG Solutions et mesurées grâce à trois paramètres: - Le paramètre "Gravité" indique la gravité d'une controverse. - Le paramètre "Réactivité" décrit la réponse et les actions adoptées par l'entreprise ciblée. - Le paramètre "Fréquence" mesure le nombre de fois où la controverse s'est produite. Les paramètres reçoivent une valeur comprise entre 1 et 4. Lorsque les paramètres d'une entreprise obtiennent les scores suivants, l'entreprise est incluse dans la liste d'exclusions utilisée par les gestionnaires du gestionnaire:

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Score Gravité	Score Réactivité	Score Fréquence
Critical (4/4)	Non communicative (4/4)	Persistent (4/4)
Critical (4/4)	Reactive (3/4)	Persistent (4/4)
Critical (4/4)	Non communicative (4/4)	Frequent (3/4)

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Lors de l'analyse de ces controverses, Moody's ESG Solutions évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par Moody's ESG Solutions pour les évaluations ESG comprennent:

- le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC).
- la Charte internationale des droits de l'homme.
- l'Agenda des Nations Unies pour les objectifs de développement durable.
- les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- les Principes directeurs de l'Organisation économique intergouvernementale (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- les normes 26000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Par conséquent, en 2023, en utilisant scrupuleusement la liste d'exclusions, le gestionnaire s'est assuré que les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La prise en compte des incidences négatives s'est faite via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions).

### 1. Activités controversées

Le gestionnaire, avec l'aide de Moody's ESG Solutions, a exclu les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Moody's ESG Solutions a évalué ce degré d'implication possible dans une activité controversée. Si le seuil fixé par le gestionnaire est dépassé, l'entreprise a été incluse dans la liste d'exclusions utilisée par les gestionnaires du gestionnaire.

### 2. Controverses

Moody's ESG Solutions a évalué les entreprises sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ». Le comportement des entreprises y est examiné sur la base de dix principes fondés sur le respect des droits de l'homme, les droits du travail, les facteurs environnementaux et la lutte contre la corruption. Ces dix principes sont basés sur des normes internationales. Les controverses à ce sujet ont été identifiées par Moody's ESG Solutions et mesurées grâce aux trois paramètres « gravité », « réactivité » et « fréquence ». Lorsque les paramètres d'une entreprise ont obtenu un score considéré comme non suffisant, l'entreprise a été incluse dans la liste d'exclusions utilisée par les gestionnaires du gestionnaire.

Plus précisément, les Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes ont été prises en compte par les politiques ci-dessous :

#### ***Politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)***

La politique d'investissement ESG du gestionnaire vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, à diminuer l'empreinte carbone et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre et à diminuer la part de consommation et production d'énergie non renouvelable mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes est un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

De plus, tous les fonds ont exclu tout investissement direct dans des entreprises ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ».

#### ***Politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)***

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations. Il n'est donc pas facile d'analyser l'impact des investissements sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion du gestionnaire a exclu toutefois certaines entreprises qui produisent des pesticides ou des produits chimiques nocifs.

La politique d'investissement ESG du gestionnaire a pris en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par Moody's ESG Solutions. Les gestionnaires ont ainsi eu un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaît dans l'évaluation des risques.

#### ***Politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)***

La politique d'investissement ESG du gestionnaire a pris en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par Moody's ESG Solutions. Les gestionnaires ont ainsi eu un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaît dans l'évaluation des risques.

### **Politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)**

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire a procédé à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres ont été exclus du portefeuille.

### **Politique en matière des armes controversées (PAI 14)**

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » ont été exclues de l'univers d'investissement de tous les fonds.

La déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est préparée chaque année au niveau de la société de gestion Argenta Asset Management et publiée sur le site [www.argenta.lu/fr/durabilité](http://www.argenta.lu/fr/durabilité).

### **Vote par procuration**

Le gestionnaire a délégué l'exercice des droits de vote dans les fonds à ISS. Le gestionnaire a explicitement et consciemment opté pour la politique de vote durable d'ISS, une politique qui, outre les sujets ordinaires de gouvernance, se concentre particulièrement sur les valeurs écologiques et sociales. Le gestionnaire soutient les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable des indicateurs environnementaux et sociaux.

Le gestionnaire s'assure que les instructions de vote sont correctement exécutées. Pour plus de détails concernant l'exercice des droits de vote merci de se référer au document dédié « Rapport sur l'exercice des droits de vote » préparé chaque année ainsi qu'à « la stratégie pour l'exercice des droits de vote et d'engagement ». Ces documents sont disponibles sur le site [www.argenta.lu/fr/durabilité](http://www.argenta.lu/fr/durabilité).



### **Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

<b>Investissements les plus importants</b>	<b>Secteur</b>	<b>% d'actifs</b>	<b>Pays</b>
<i>Owens Corning Inc Reg</i>	<i>Industrie</i>	<i>1,93%</i>	<i>Etats-Unis</i>
<i>Ebara Corp</i>	<i>Industrie</i>	<i>1,73%</i>	<i>Japon</i>
<i>Parker Hannifin Corp</i>	<i>Industrie</i>	<i>1,73%</i>	<i>Etats-Unis</i>
<i>Aixtron SE Reg</i>	<i>Technologies de l'information</i>	<i>1,70%</i>	<i>Allemagne</i>
<i>Hexpol AB B</i>	<i>Matières premières</i>	<i>1,66%</i>	<i>Suede</i>
<i>Nemetschek SE</i>	<i>Technologies de l'information</i>	<i>1,63%</i>	<i>Allemagne</i>
<i>Acuity Brands Inc</i>	<i>Industrie</i>	<i>1,59%</i>	<i>Etats-Unis</i>
<i>Morgan Sindall Group Plc</i>	<i>Industrie</i>	<i>1,58%</i>	<i>Royaume-Uni</i>
<i>Agilent Technologies Inc Reg</i>	<i>Santé</i>	<i>1,56%</i>	<i>Etats-Unis</i>
<i>Wienerberger AG</i>	<i>Matières premières</i>	<i>1,56%</i>	<i>Autriche</i>
<i>Esco Technology Inc</i>	<i>Industrie</i>	<i>1,56%</i>	<i>Etats-Unis</i>
<i>Carlisle Cos Inc</i>	<i>Industrie</i>	<i>1,54%</i>	<i>Etats-Unis</i>
<i>Celestica Inc</i>	<i>Technologies de l'information</i>	<i>1,53%</i>	<i>Canada</i>
<i>Murata Manufacturing Co Ltd</i>	<i>Industrie</i>	<i>1,51%</i>	<i>Japon</i>
<i>Signify NV</i>	<i>Industrie</i>	<i>1,51%</i>	<i>Pays-Bas</i>

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : situation au 31/12/2023.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

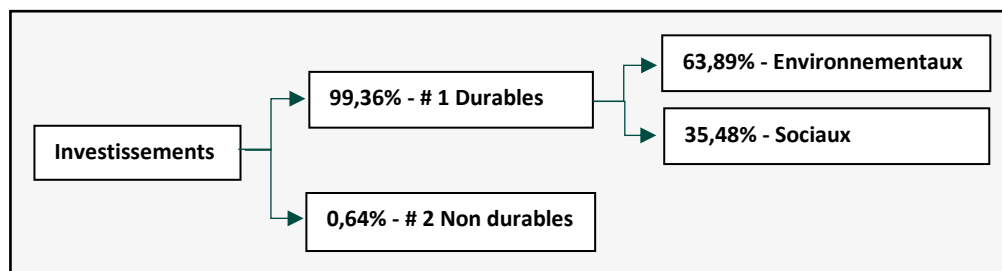
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le fonds a investi dans des actions. La proportion des investissements durables du produit financier au 31/12/2023 s'élevait à 99,36% de son actif net.

Au 31/12/2023, le fonds avait 0,64% de son actif net en « **Non durables** » :

- Liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus. Ces liquidités étaient des dépôts bancaires à vue et ne disposaient pas de garanties environnementales ou sociales.
- A recevoir sur vente de titres, à recevoir sur émissions d'actions, revenus à recevoir sur portefeuille titres, intérêts bancaires à recevoir, à payer sur achat de titres, à payer sur rachats d'actions et frais à payer.



La catégorie **# 1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs / sous-secteurs économiques ci-dessous :

(en pourcentage de l'actif net)

<b>Consommation cyclique</b>	<b>10,18%</b>
Conglomérats de biens de consommation	1,38%
Constructeurs automobiles	1,08%
Equipements électroniques ménagers	1,23%
Pièces détachées et équipement automobiles	5,10%
Pneus et caoutchouc	1,39%
<b>Consommation non cyclique</b>	<b>1,28%</b>
Transformation alimentaire	1,28%
<b>Industrie</b>	<b>44,62%</b>
Composants et équipements électriques	13,61%
Construction et ingénierie	2,94%
Fournitures et accessoires de construction	9,33%
Machines et équipements industriels	16,14%
Machines et véhicules lourds	1,18%
Services et équipements environnementaux	1,41%
<b>Matières premières</b>	<b>23,15%</b>
Aluminium	1,41%
Fer et acier	3,91%
Matériaux de construction	1,56%
Minerais diversifiés	2,71%
Produits chimiques de base	1,43%
Produits chimiques diversifiés	2,64%
Produits chimiques spécialisés	9,48%
<b>Santé</b>	<b>2,82%</b>
Equipements médicaux avancés	2,82%
<b>Technologies de l'information</b>	<b>17,32%</b>
Equipements et pièces électroniques	6,87%
Equipements pour la fabrication de semi-conducteurs et tests	1,70%
Logiciels	5,96%
Semi-conducteurs	2,80%
<b>Total</b>	<b>99,36%</b>



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le fonds ne s'engageait pas à un pourcentage minimal d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les investissements sous-jacents à ce fonds ne prenaient pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

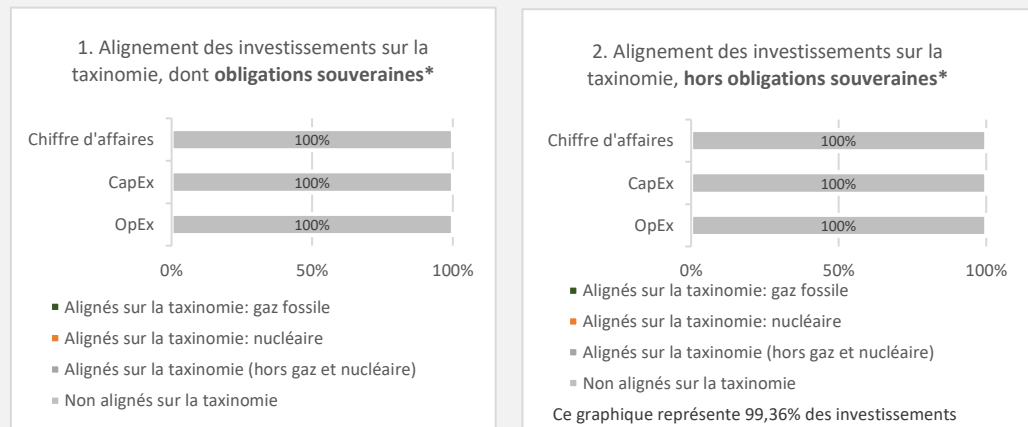
### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

Oui :

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le fonds ne s'engageait pas en 2023 à un pourcentage minimal d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

### ● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le fonds ne s'engageait pas en 2023 et lors des périodes de référence précédentes à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au 31/12/2023, pour ce fonds, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 63,89%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Au 31/12/2023, pour ce fonds, la proportion d'investissements durables sur le plan social était de 35,48%.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le fonds a détenu des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités étaient des dépôts bancaires à vue et ne disposaient pas de garanties environnementales ou sociales.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Moody's ESG Solutions fournit la liste d'exclusions et la liste des scores ESG sur base semi-annuelle.

Le gestionnaire a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de la liste d'exclusions et de la liste des scores ESG. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques. Le contrôle a été effectué hebdomadairement et automatiquement.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si l'objectif d'investissement durable promu par le fonds a été atteint.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?**

Non applicable pour le produit financier.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable pour le produit financier.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable pour le produit financier.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable pour le produit financier.